

REGLEMENT INTERIEUR DU STUDIO D'ENREGISTREMENT - ARAGON

PREAMBULE

Depuis près de trois ans, la ville de Septèmes-les-Vallons et son service jeunesse proposent dans les locaux de l'Espace Aragon des programmes destinés aux adolescents et jeunes adultes de la commune, tels des ateliers, des cours, des animations et des stages dans les cadres périscolaires et extrascolaires.

Le projet présenté ci-après apporte à notre sens un type de réponse novateur aux problématiques de la pleine occupation des locaux et du matériel en augmentant les horaires d'ouverture pour les adolescents et les jeunes adultes, tout en permettant une approche à la fois créative, formatrice, intéressante, divertissante et valorisante pour les jeunes, les associations participantes et la commune de Septèmes-les-Vallons, créant du lien et de la cohésion sociale par un instrument culturel.

Ce projet allie les compétences et le dynamisme d'animateurs, technicien audio-visuel et du son, intervenant théâtre ayant fait leurs preuves dans la sonorisation, la prise de son, la production musicale depuis plusieurs années, dans le cadre de la promotion et la formation des jeunes comédiens, réalisateurs et musiciens de la commune de Septèmes-les-Vallons et de la promotion de la musique actuelle par et pour les adolescents et jeunes adultes.

Situé en annexe de la salle Louis Aragon à Septèmes les Vallons, le local dénommé studio d'enregistrement est désormais équipé en matériel permettant, sur les conseils d'un intervenant spécialisé dans l'enregistrement audio, d'accompagner chacun dans ses créations artistiques au gré de ses envies. La rencontre et le partage de la musique constituent des éléments importants du projet éducatif développé par le service municipal jeunesse.

Le studio d'enregistrement est parfaitement isolé et son utilisation ne génère aucun bruit à l'extérieur des locaux. L'utilisation du studio d'enregistrement ne gêne pas non plus celle de la salle Aragon.

Lors de la signature de la convention de location, le présent règlement intérieur a été remis à l'utilisateur principal qui s'engage à en appliquer et à faire appliquer aux autres usagers les dispositions.

ARTICLE PREMIER: SECURITE

L'utilisateur a obligation d'ouvrir les grilles des portes situées à l'avant comme à l'arrière du bâtiment pour permettre l'évacuation des personnes en cas d'urgence.

Le studio d'enregistrement a une capacité de 6 personnes maximum.

Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Un parking public est à la disposition de l'utilisateur à proximité immédiate des studios. (Voir annexe plan)

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se garer en dehors des places de parking.

Les numéros d'urgence à contacter en cas de problème technique (panne d'électricité, fuite ou dégât des eaux...) ou de problème de santé d'un utilisateur sont affichés dans les parties communes.

Après utilisation de la salle, la barrière DFCI devra être fermée à clé.

ARTICLE 2: PUBLIC ACCUEILLI

Les jeunes septémois de 11 à 17 ans dans le cadre de l'atelier studio enregistrement du vendredi soir de 18h00 à 20h00 moyennant le tarif précisé ci-dessous. (Hors période de vacances scolaires)

Le public septémois jeunes ou adultes moyennant un tarif préférentiel précisé ci-dessous en tant que résidant septémois.

Le public hors septèmes jeunes ou adultes moyennant un tarif précisé ci-dessous.

ARTICLE 3: RÈGLES D'USAGE GÉNÉRALES – TARIFS DE LOCATION DU STUDIO

* TARIFS (Modulable pour les jeunes mineurs de – de 18 ans en fonction du QF)

		Jeune (- de 25 ans)	Adulte (+ de 25 ans)	
Septémois inscrits à l'Espace jeunes municipal Adhésion à l'année (sept. à juin) vendredi 18h à 20h		190 € * (tarif plein)		
A l'heure (minimum 2 heures)	Septémois	5€	10 €	
A l'heure (minimum 2 heures)	non septémois	10 €	15 €	

3.1 RÉSERVATION ET HORAIRES

Il est obligatoire de réserver les créneaux des locaux auprès du prestataire ingénieur son et d'apporter le contrat le liant avec celui-ci.

Le locataire devra verser le produit de la location au régisseur jeunesse.

Les horaires d'ouverture sont fixes, il sera demandé aux loueurs de considérer le temps d'installation et le démontage dans cet horaire strict.

La durée d'un créneau d'enregistrement est fixée à 2H00 minimum.

Les annulations doivent être effectuées au moins 48 heures à l'avance.

Journée d'ouverture	Début	Fin
Mardi au jeudi	16h	0h00
Vendredi	20h	0h00
Samedi	16h	0h00

3.2 MODALITES DE LOCATION DU STUDIO D'ENREGISTREMENT ARAGON

Préalablement à toute location, un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli par le locataire ou par son représentant légal.

Après un premier contact téléphonique, physique ou par écrit avec le Service jeunesse afin de vérifier la disponibilité et poser une option de réservation, cette dernière ne sera effective **qu'à compter :**

De la réception d'un dossier complet, <u>8 jours au plus tard après l'option de réservation</u>, comprenant :

Une photocopie d'une pièce d'identité,

Un justificatif de domicile (taxe d'habitation ou à défaut, facture d'électricité) datant de moins de trois mois,

Une attestation d'assurance "responsabilité civile/dégâts matériels" couvrant la durée de location.

Le présent règlement intérieur dûment signé,

Le contrat de location dûment signé,

Un chèque de caution de 300 euros à l'ordre de régisseur jeunesse,

Un contrat le liant avec un ingénieur son pour l'utilisation spécifique du matériel su studio.

ET

Après étude du dossier déposé, de l'envoi par le service jeunesse au locataire du contrat de location du studio d'enregistrement Aragon.

Si dans un délai de 8 jours après l'option de réservation le dossier n'était pas complet, la réservation deviendrait caduque ; le demandeur ne pourrait alors se prévaloir d'aucun préjudice à l'encontre de la ville.

Le chèque de caution sera restitué au locataire <u>au plus tard 8 jours</u> après la durée de location si l'état des lieux d'entrée est identique à l'état des lieux de sortie. L'état des lieux sera réalisé soit avec le service jeunesse ou son représentant soit avec l'ingénieur du son présent lors de la location.

ARTICLE 4: REGLES DE VIE DANS LES LOCAUX

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux mis à disposition (décret 2016-1386 du 15 novembre 2006).

En cas de consommation de cigarettes à l'extérieur, il est demandé aux fumeurs de ramasser leurs mégots.

La consommation de nourriture ou de boissons est interdite dans le studio d'enregistrement. Elle n'est admise que dans la tisanerie dédiée à cet effet.

Dans l'ensemble des locaux, il est interdit :

- de vendre ou de consommer des substances illicites.
- de consommer ou d'introduire des boissons alcoolisées,
- d'introduire des objets dangereux ou illicites.

Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Le locataire s'engage à ce qu'aucune décoration ne dégrade les locaux. Il est donc interdit de planter des clous, de percer, d'agrafer, de coller dans quelque endroit que ce soit des locaux (y compris graffitis, tags et apposition d'autocollants).

Les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux, à la seule exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STUDIO D'ENREGISTREMENT

Le studio d'enregistrement est destiné exclusivement à la mise en place de répertoires, la création, la recherche sonore et les échanges musicaux.

Le studio ne peut pas être utilisé sans la présence d'un *technicien du son* ou d'un *ingénieur son*, dument habilité par la ville.

Seuls les musiciens pratiquants sont donc autorisés dans les studios, aucun accompagnateur ne sera admis.

L'utilisateur ne pourra pas :

- modifier le câblage (régie et baffles) sauf après autorisation expresse délivrée par la ville,
- modifier l'emplacement du matériel ni transporter ce dernier en dehors du studio d'enregistrement.

Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler en limitant la puissance sonore utilisée et sans jamais excéder 102 décibels pondérés.

ARTICLE 6: PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX AUTRE SALLES

Les utilisateurs n'ont pas accès aux autres salles. (Danse, répétition, montage vidéo, loges)

ARTICLE 7: PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES

En cas d'utilisation du petit électro-ménager mis à disposition dans la tisanerie (cafetière, bouilloire, micro-ondes, réfrigérateur), l'utilisateur s'engage à le remettre en bon état de propreté.

Il en va de même des sanitaires et circulations que l'utilisateur s'engage à nettoyer à l'issue de la mise à disposition.

ARTICLE 8: ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'utilisateur signataire de la convention de location est tenu pour responsable de tout dommage matériel et corporel.

Au jour de la signature de la présente convention, il devra avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile pour garantir, sans limitation de somme, les risques liés à l'utilisation des locaux loués.

Cette assurance couvrira les biens propres de l'utilisateur et ceux appartenant à la Ville contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, de vol, de bris de matériel, de bris de glace à concurrence de leur valeur réelle.

Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels. La ville décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir à l'intérieur des locaux ou leurs abords, et notamment sur le parking.

En cas d'infraction constatée, les usagers ont, seuls, qualité pour déposer plainte au Commissariat de police.

ARTICLE 9: CONNAISSANCE ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil municipal. Il pourra être modifié à tout moment par la Ville de Septèmes-les-Vallons.

Tout utilisateur est censé connaître les dispositions de ce règlement qui est affiché de façon visible dans l'enceinte des studios Aragon et remis lors de la signature de la location.

Toute infraction au présent règlement expose son auteur à l'exclusion définitive, sans délai ni préavis, des studios Aragon et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale, en application des articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 10: CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

Il est demandé aux usagers de signaler au personnel du service de la ville concerné tout accident ou malaise survenant dans l'enceinte des studios Aragon, sauf compétences médicales particulières, de ne pas toucher la personne qui en est victime. Se référer aux numéros de secours affichés.

ARTICLE 11: CONTENU DE LA LOCATION

La location du studio d'enregistrement ARAGON comprend la mise à disposition du studio d'une capacité d'accueil maximale de 6 personnes.

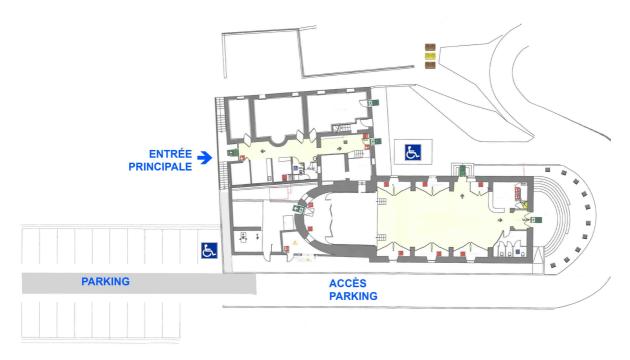
Le studio dispose du matériel spécifique nécessaire à l'enregistrement (Voir annexe matériel)

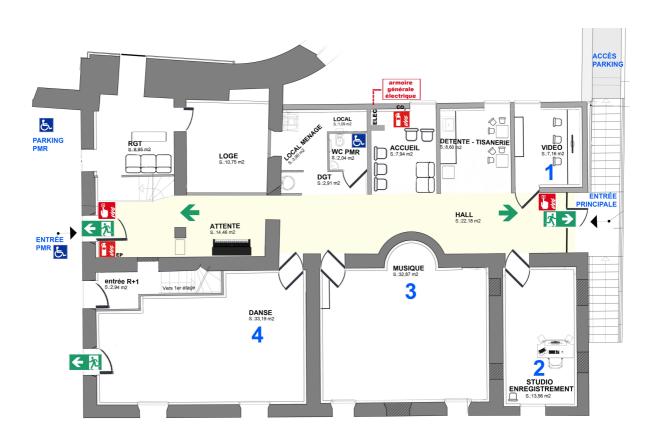
Les instruments ne sont pas fournis dans le studio d'enregistrement. Chaque musicien devra apporter son/ses propre(s) instrument(s).



ESPACE ARAGON

Plan d'ensemble : Studios - Salle - Parking- Accès





ANNEXE: MATERIEL

Caractéristiques techniques

• Logiciel : Logic Pro

Micro: Neumann TLM 103 Studio Set

• Enceintes: Genelec 8320 APM



• Console: Universal Audio Apollo Solo TB3 Heritage Ed



• Ordinateur : IMac



• Compresseur : Warm Audio WA-2A



• Casque : **Beyerdynamic** dt 770 pro 80 ohms





SERVICE JEUNESSE VILLE DE SEPTEMES-LES-VALLONS

52 Avenue du 8 mai 1945 13240 Septèmes-les-Vallons Téléphone : 04 91 96 07 74 – 06 20 33 47 58 Courriel : etiennefournier@ville-septemes.fr

ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU STUDIO D'ENREGISTREMENT

Je soussigné(e) (Nom – prénom) :
Représentant légal de l'enfant :
OU
Je soussigné(e) (Nom – prénom) :
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du studio d'enregistrement qui m'a été remis et m'engage à en respecter les termes.
Pour le locataire,
M. / Mme

Signature et mention "lu et approuvé"